



Canada
Province du Québec
M.R.C. de Pontiac
Municipalité de Campbell's Bay

101-18 Premier projet – Règlement numéro 101-18 modifiant le règlement de zonage numéro 103-17 (antérieurement 52-03)- Retirer la partie ajoutée dans la zone CM-10 suite au règlement 101-15 afin de l'intégrer à la zone R-16 incluant les lots 3 545 269, 4 003 456 et 4 003 457.

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de modifier la zone CM-10 pour de retirer la partie ajoutée dans cette zone suite au règlement 101-15 afin de l'intégrer à la zone R-16 incluant les lots 3 545 269, 4 003 456 et 4 003 457.

ATTENDU QUE l'objectif de la mesure serait d'éviter que de nouveaux usages commerciaux ne débutent dans ce secteur et ce, afin d'éviter des nuisances pour les voisins ;

ATTENDU QUE la division en zone d'un secteur de la Municipalité relève de ses pouvoirs réglementaires en matière de zonage (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, art. 113 (2°), ci-après « L.a.u.»);

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 5.1.3 du *Règlement 102-17 (antérieurement 51-03) sur l'interprétation et l'administration des règlements d'urbanisme* prévoit que les droits acquis à un usage se perdent par leur cessation;

ATTENDU QU'UN avis de motion est donné par le conseiller Tim Ferrigan lors de la séance tenue le 5 février 2018 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Tim Ferrigan et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Campbell's Bay adopte le premier projet de règlement numéro 101-18 modifiant le règlement de zonage numéro 103-17 (antérieurement 52-03)- Retirer la partie ajoutée dans la zone CM-10 suite au règlement 101-15 afin de l'intégrer à la zone R-16 incluant les lots 3 545 269, 4 003 456 et 4 003 45 , et il est statué et ordonné de ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Le règlement de zonage numéro 103-17 (antérieurement 52-03) est modifié pour retirer la partie ajoutée dans la zone CM-10 suite au règlement 101-15 afin de l'intégrer à la zone R-16 incluant les lots 3 545 269, 4 003 456 et 4 003 45

Article 3 Modification de Plan de Zonage

Le plan de zonage numéro PZ 103-17 (antérieurement PZ-52-03) est modifié afin de refléter ce changement, tel que décrit sur le plan en annexe.

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Campbell's Bay ce jour du mois de février 2018

Maurice Beauregard
Maire

Sarah Bertrand
Directrice générale

Vraie copie certifiée, donnée à Campbell's Bay ce 27 février 2018

Sarah Bertrand
Directrice générale